

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023
N°54/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SELVE M., VITINGER A.

PROCURATIONS : CADORET S. à DIBON C., MILET F. à MEDAVIT R., RIOU M. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

ECOLE MATERNELLE - AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER ET SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Maire rappelle le contexte d'urbanisation de la plaine destiné à accueillir des équipements publics afin de conforter l'offre en service public. La construction d'une nouvelle école maternelle au sein du secteur des Condamines s'inscrit dans l'objectif de répondre à l'augmentation de la demande d'accès à l'éducation en petite section.

La nouvelle école maternelle et ses abords seront situés sur l'unité foncière communale composée des parcelles suivantes : AE 151, AE 152, AE 383 et AK1 sur une surface totale de 14 107m². Le terrain est classé en zone UZ1 du PLUI n'accueillant que des équipements publics. La nouvelle école, quant à elle, s'étalera sur 2 064 m² de surface de plancher et permettra d'intégrer le programme suivant :

- Les locaux de l'école maternelle (classes, dortoirs et salle d'activités, cour)
- des locaux dédiés à l'accueil du périscolaire
- un espace dédié au relais petite enfance
- un restaurant scolaire.

Le parking et les abords du gymnase seront également réaménagés.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de construire, et à signer tous les documents relatifs à ce projet.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire, et signer tous les documents relatifs à ce projet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 05 septembre 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.